

Sainte-Thérèse, le 28 mai 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 766 923 et 2 766 899
du cadastre du Québec.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 mai dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Avis de non-assujettissement du 30 juin 2011, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 26 juillet 1990, 2 pages
3. Avis d'infraction du 31 juillet 1990, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 28 avril 2009, 11 pages
5. Avis d'infraction du 6 mai 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (21)

Sainte-Thérèse, le 30 juin 2011

Copie au dossier

Monsieur Martin Saint-Louis

Saint-Hippolyte (Québec) J8A 2Z8

Objet : Avis de non-assujettissement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour une sablière située à Saint-Hippolyte

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 29 janvier 2010, reçue le 1^{er} février 2010 et complétée le 28 juin 2011 concernant l'objet cité en rubrique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a procédé à l'étude des documents que vous lui avez transmis.

En résumé, votre demande touche les lots suivants actuellement en exploitation : 2 766 899 et 2 766 923 du cadastre du Québec à Saint-Hippolyte.

L'exploitation d'une sablière ne nécessite pas de certificat d'autorisation si elle a été entreprise avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (21 décembre 1972) et si elle s'est poursuivie de façon continue depuis cette date. Selon les documents déposés et à la suite de l'analyse du MDDEP, il ressort que l'exploitation de la sablière sans unité de concassage ni tamisage, située sur les lots 2 766 899 et 2 766 923, a été entreprise avant le 21 décembre 1972 et qu'elle s'est poursuivie depuis cette date.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'accord pour ne pas assujettir l'exploitation de cette sablière à l'obtention d'un certificat d'autorisation. Vous demeurez toutefois assujetti aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) qui stipule que :

« Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement. »

« La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. »

Nous désirons également vous rappeler que vous ne pourrez agrandir votre sablière existante sur un lot voisin qui ne vous appartenait pas lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2), soit le 17 août 1977, à moins d'avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi.

Par ailleurs, en vertu de l'article 56 du *Règlement sur les carrières et sablières*, l'exploitant d'une carrière est tenu de réaménager la surface de terrain entamée après le 17 août 1977 selon la disposition des articles 35 à 48 de ce règlement.

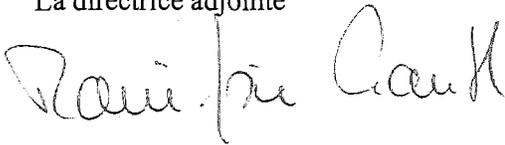
Nous vous rappelons que toute interruption de l'exploitation de la sablière pour une durée excédant 5 ans peut vous faire perdre votre privilège d'exploiter cette sablière sans détenir de certificat d'autorisation. Également, advenant le cas où des faits nouveaux seraient portés à notre connaissance, nous nous réservons le droit de réviser la présente décision.

La présente lettre ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou de tout règlement et ne remplace pas la reconnaissance légale d'un droit acquis d'exploitation déclaré par un tribunal.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous adresser à monsieur Eric Massicotte, au (450) 433-2220, poste 229.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice adjointe



Marie-Josée Gauthier

MJG/em

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

Numéro de dossier D.G.I.E
 _____ - _____ - _____
 _____ - _____
 Numéro de dossier d'origine
 _____ - _____ - _____
 _____ - _____

Nature de l'événement: *Exploitation de sablière sans CA*

Date et heure de l'événement: **SURVENU ENTRE** | 9^A | 0^M | 26^J | 13^h | 1^m | 0⁰ | **ET** | 9^A | 0^M | 26^J | 14^h | 0^m | 0⁰

Localisation: *Lots P19A, 19C, 19D. St Hippolyte*

Genre d'entreprise/Site: *St Louis Excavation 95 Martin St Louis*

Adresse de la place d'affaires/Site: *53-54 St Hippolyte* Municipalité

Personne rencontrée: _____ Fonction: _____ Numéro de téléphone: _____ Bur.: _____

Plaignant: _____ Date et heure de la plainte: _____ A | M | J | h | m

Adresse: *art. 53-54* Numéro de téléphone: _____ Bur.: _____ Rés.: _____

Fonctionnaire autorisé: *Rog et Lapointe* Date et heure du constat: | 9^A | 0^M | 26^J | 14^h | 0^m | 0⁰ No région: | 6 | 4 | 2

Points à vérifier: Photographie oui non Échantillon oui non Température oui non

Résumé

Suite à la plainte de *53-54* ainsi que l'agent Claude Chinois, S.D. je me suis rendu sur les lieux. Effectivement on a découvert de la route à environ 30' il y a eu exploitation de sablière sur une surface de 500' x 400' x 10' de profond pente + de 30%, à certain endroit il y a pousses de végétations. Par la suite je m'aventure sur un chemin d'où l'entrée n'est pas barré. J'ai aperçu à ma droite certains déchets qui sont de terre, soit bois, métaux, etc. Il n'y a eu aucun changement au sujet des déchets suite à la visite de Jean Marc Rousseau secteur municipal, son rapport en annexe daté du 15 juin 90. Sur les lieux aucune activité, seulement je suis avec le nom de la co en question. J'ai pu m'apercevoir qu'il y a eu approfondissement de l'aire d'exploitation photos de la S.D. En effet, l'indice d'arbres, matières

Recommandation: *Envoyer avis correction cesser l'exploitation. Donner une copie de ton rapport et le bon d'avis d'inspection à Jean. Marc.*

Réception: _____ Initiale: _____ Date: _____ A | M | J

Rédigé par: *Roger Lapointe* Matricule: _____ Date: | 9^A | 0^M | 26^J | 14^h | 0^m | 0⁰

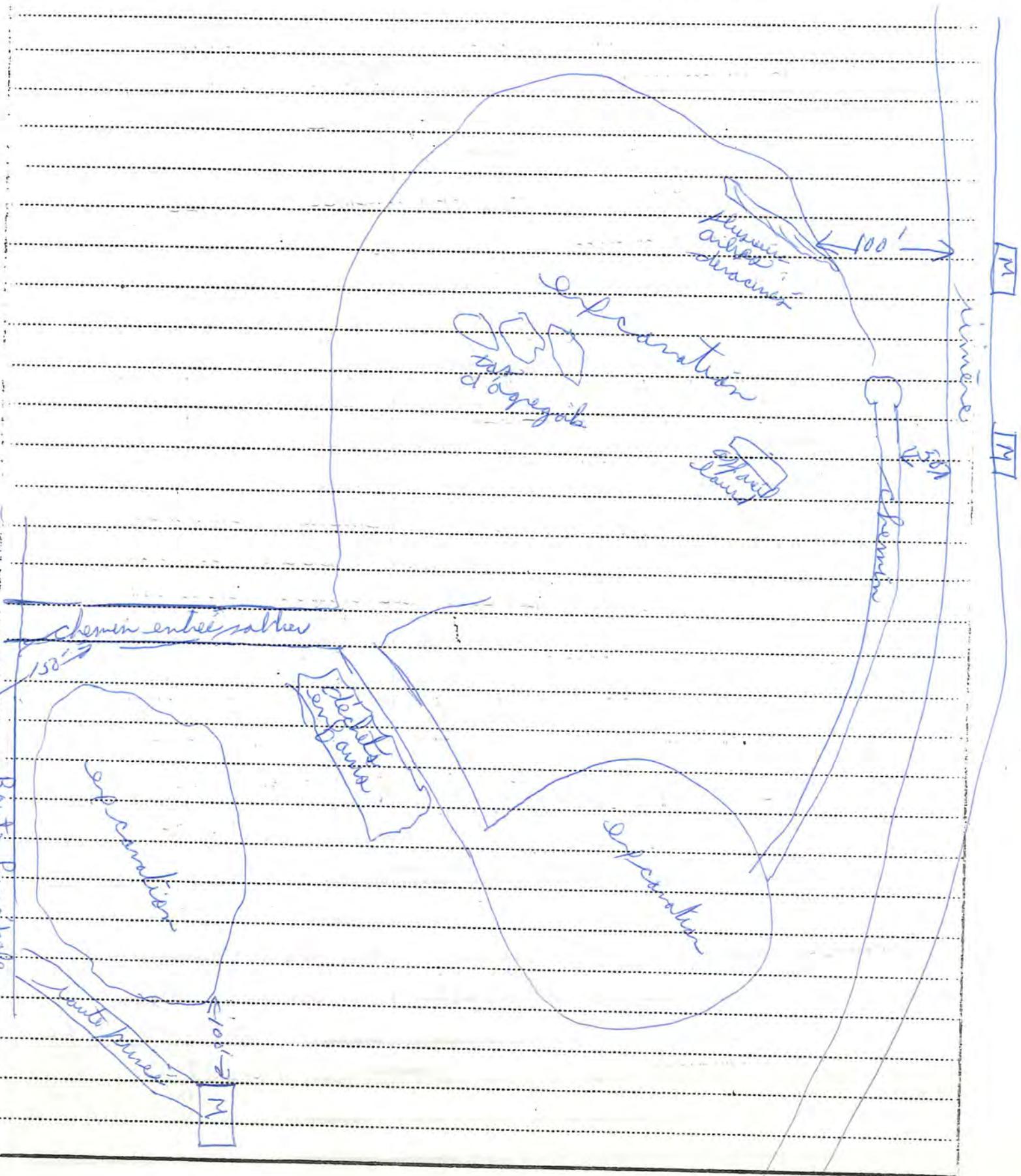
Vérifié par: _____ Date: _____ A | M | J | h | m

C.C.: _____

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (suite)

Résumé

bauxaux ont été désactivés récemment.
au fond la sablière s'étend à environ
100' d'une rivière qui alimente le lac
achigan.





"SANS PREJUDICE"

Laval, le 31 juillet 1990

ST-LOUIS EXCAVATION
a/s Monsieur Martin St-Louis
53-54
Saint-Hippolyte, (Québec)
JOR 1P0

OBJET: **Avis d'infraction**
 Exploitation d'une sablière sans autorisation.

Monsieur ,

Une inspection fût effectuée le 26 juillet 1990 par monsieur Roger Lapointe, fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de Laval-Laurentides du ministère de l'Environnement, sur les lots P 19A, 19C, 19D, de la municipalité de Saint-Hippolyte.

Lors de cette visite, il a été constaté que vous avez procédé à l'extraction d'agrégats sans détenir de certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières.

Par conséquent, nous vous demandons de cesser l'exploitation de cette sablière dès la réception de la présente et de restaurer ces lots.

Si vous désirez par la suite recommencer l'exploitation, vous devrez obtenir préalablement un certificat d'autorisation. A cet effet, vous trouverez ci-joint un formulaire que vous pourrez remplir et nous retourner.

.../2

A défaut de vous conformer à la présente, votre dossier sera transmis à notre Service juridique afin que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le respect de la loi et de la réglementation.

Pour toute information concernant la présente, vous pouvez communiquer avec monsieur Roger Lapointe au (514) 662-2616

Le directeur régional,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "C. Rouleau".

Claude Rouleau

RL/ld

p.j.

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 année	Avril mois	28 jour	Heure d'arrivée :	09hrs 19 m	Heure de départ :	10 hrs 02 m
Date de rédaction :	2009 année	Mai mois	1 ^{er} jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-00637-03			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable			
No intervention (SAGO) : 300479638				No document (SAGO) : 400580544			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Saint-Hippolyte / Régie de Police de la Rivière-du-Nord, vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'implantation d'un champs de tir dans une sablière située sur la 388e avenue, qui est source de bruit et source possible de contamination par l'utilisation de balles au plomb. Vérifier si un certificat d'autorisation est nécessaire pour cette activité. Vérifier s'il y a exploitation d'une sablière à cet endroit et si un C.A. est nécessaire pour cette activité.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200230209

Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 579598 et 5090421

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non Impossible.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :

Sablière

Lot 2 766 899 cadastre révisé du Québec
Lots 19A et 19D, 10^{ème} rang, cadastre de la paroisse de
Saint-Hippolyte.
Chemin d'accès en face du 137, 388^{ème} Avenue
Saint-Hippolyte (Québec)

Adresse postale (si différente) :

Propriétaire du terrain :

Monsieur Martin Saint-Louis

art. 53-54

Exploitant principal de la sablière :

Les Excavations Martin Saint-Louis & Fils inc.
533, chemin des Hauteurs
Saint-Hippolyte (Québec)
J8A 1G4
Tél : 450-438-7416

No du lieu (SAGO): X2108831

Type de lieu : sablière

Responsable du lieu : M. Martin Saint-Louis

Nos intervenants (SAGO) : Y2039469 et Y2077491

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune lors de l'inspection		

Pièces annexées

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	7	18 en tout résultat de fusions	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	2	Tirés d'ortho-photos	<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1	Tirée de SAGO	<input type="checkbox"/> flore		

Autres :

Météo :



2. Description de l'inspection

Sur le site de la sablière, il n'y a personne. De chaque côté du chemin d'accès à la sablière, il y a deux blocs de béton et une chaîne au sol. L'accès est possible avec mon véhicule puisque la chaîne n'est pas cadenassée ni même tendue entre les deux blocs. La sablière est divisée en deux parties :

1. Une section visible le long de la 388^{ième} avenue qui semble peu ou pas exploitée. Il n'y a que des traces de passage de VTT sur le sable au sol (photo no. 1).
2. La seconde section plus éloignée semble avoir été exploitée récemment. Les observations suivantes ont été effectuées dans cette section qui n'est pas visible du chemin public ;

Je note un tas de déchets solides au sol, des bouts de conduites de plastique PVC normalement utilisés pour des conduites d'aqueduc (photo no. 4) et un second tas ; des résidus d'incendies, des pneus hors d'usage (environ 8), des ponceaux de métal et des résidus de couvercles de béton (voir photos nos. 3, 4 et 7).

Je note la présence d'un front d'exploitation de sable et une zone d'entreposage d'agrégats (pierres concassées) (photos nos. 4 et 5). Je localise également un tas de terre végétale. Les seuls équipements sur place sont : un chargeur sur roues non identifié à une compagnie en particulier. Le chargeur est immatriculé 53-54 . La porte de la cabine du chargeur est ouverte et il y a plusieurs traces du passage du chargeur au sol (photo no. 5). Il y a également des accumulations de pierres rondes sur place et un tas de terre végétale mis en réserve (voir croquis no. 1).

Lorsque je me trouve dans l'aire d'exploitation de la sablière, j'entends de l'eau qui cascade. Il y a présence d'un cours d'eau cartographié à moins de 25 mètres de la zone déboisée de l'aire d'exploitation. La superficie de la zone déboisée est évaluée à 300 000 mètres carrés.

Je n'ai pas constaté de traces de déversement de matières dangereuses au sol, il n'y a pas de balance et aucun bâtiment, il n'y a pas de matières dangereuses laissées sur place.

J'ai reporté mes observations et pris des photographies que j'ai reportées sur les croquis no. 1 et 2 de ce rapport.

Appel téléphonique le 1^{er} mai 2009 avec Mme Nadine Saint-Louis, présidente de Les Excavations Martin Saint-Louis & Fils inc.

Mme Saint-Louis affirme que M. Saint-Louis est absent. J'ai obtenu les informations suivantes en lui posant des questions : Elle affirme qu'elle travaille dans les affaires Saint-Louis depuis 1987-88 et elle n'a pas eu connaissance de notre correspondance de 1990 qui les informait qu'un certificat d'autorisation (CA) était requis. Elle affirme que la sablière est en opération depuis « longtemps » et que la sablière aurait été achetée d'un certain 53-54 à l'époque. Elle affirme que le sable extrait est utilisé uniquement pour honorer les contrats de la compagnie de M. Saint-Louis. Elle affirme qu'aucune autre entreprise en excavation ne peut aller prélever des agrégats à cet endroit. Quand je la questionne sur la présence de matières résiduelles. Mme Saint-Louis affirme que ces déchets sont disposés à cet endroit en attendant de les éliminer. Elle me demande si l'extraction de sable doit cesser et je réponds que oui. Je lui mentionne la norme de 75 mètres de tout cours d'eau fixée par règlement et de la norme du 35 mètres des chemins publics. Je lui indique que je vais transmettre les formulaires et je lui explique la procédure. Elle note mes coordonnées.

Appel téléphonique le 30 avril 2009 :

M. Richard Girard de la Régie de Police de la Rivière-du-Nord (tél : 450-224-8922 poste 224) me rejoint par téléphone pour m'informer que les policiers n'iront plus jamais s'entraîner à cet endroit. M. Girard affirme qu'il croyait et espérait que cette « saga » était terminée et se dit irrité par cette affaire d'article parus dans les journaux concernant les exercices de tirs effectués par son service de police. Il poursuit en disant qu'il avait pourtant selon lui rencontré les résidents autour de la sablière et pris toutes les mesures possibles pour éviter que cette pratique cause des nuisances. Il s'en suit une discussion sur l'assujettissement ou non de l'article 22 de la Loi pour ce qui est de l'utilisation des armes à feu des policiers dans le cadre de leur fonction. Nous sommes restés chacun sur nos positions sans avoir pu identifier clairement qu'elle serait l'exclusion prévue par une loi ou un règlement pour ce qui est des exercices de tirs.

3. Conclusion

- Il y a extraction de matières minérales non-consolidés (exploitation d'une sablière) sans certificat d'autorisation.
- Le nom de M. 53-54 (ancien propriétaire) ne figure pas dans nos registres. Inconnu du MDDEP comme exploitant d'une sablière.
- L'inspection n'a pas permis de constater l'extraction comme telle mais la présidente de la compagnie ne nie pas qu'il s'agit bien d'extraction de sable à des fins commerciales.

- Selon le responsable de la Régie de Police de la Rivière-du-Nord, il n'y aura plus à l'avenir d'activités relatives à l'entraînement de policiers dans ce lieu.
- Il y a infraction :
 1. Avoir effectué l'extraction de substances minérales non consolidées (exploitation d'une sablière) à des fins commerciales sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du Ministère.
 - Loi sur la qualité de l'environnement:
article 22
 - Règlement sur les carrières et sablières:
article 2
 2. Avoir déposé des matières résiduelles (déchets; résidus d'incendies, pneus hors d'usage, conduites de plastique, ponceau de métal, couvercles de béton etc.) dans un endroit non autorisé par la Ministre.
 - Loi sur la qualité de l'environnement:
article 66

4. Recommandations

- Transmettre un avis d'infraction à M. Martin Saint-Louis en tant que propriétaire.
- Transmettre un avis d'infraction à la compagnie Les Excavations Martin Saint-Louis & Fils inc. en tant qu'exploitant de la sablière.
- Joindre les documents suivants à l'avis d'infraction. ;
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage.
 - Grille tarifaire 2009.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2009-05-01

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2009-05-06

Commentaires du vérificateur :

FAIRE LE SUIVI DES AVIS D'INFRACTION-

Nom : M. Martin Saint-Louis (Excavation Martin Saint-Louis et Fils inc.) Municipalité : Saint-Hippolyte N/D : 7610-15-01-00637-03 Date : 28 avril 2009 Photo # : 1

Note : Vue générale de la sablière à partir de l'emprise de la 388^{ème} Avenue. Cette section qui est visible du chemin public ne semble pas avoir fait l'objet de circulation de véhicules lourds ou d'extraction récente d'agrégats. À gauche, la 388^{ème} Avenue. La flèche jaune montre l'entrée de la résidence du 128.



Nom : M. Martin Saint-Louis (Excavations Martin Saint-Louis et Fils inc.) Municipalité : Saint-Hippolyte

N/D : 7610-15-01-00637-03

Date : 28 avril 2009

Photo # : 2

Note : Vue générale de la sablière à partir du chemin d'accès. La flèche jaune montre le front d'extraction principal (voir croquis no. 1). La flèche rouge montre le chemin d'accès à partir de la 388^{ème} Avenue. Au moment de prendre la photo j'entends le bruit de l'eau de la rivière qui cascade. La rivière se trouve dans le secteur de la ligne pointillée rouge. La flèche blanche montre l'endroit où des matériaux secs (déchets) sont présents (voir photo nos. 3 et 7).



Photo # : 3

Date : 28 avril 2009

N/D : 7610-15-01-00637-03

Municipalité : Saint-Hippolyte

Nom : M. Martin Saint-Louis (Excavations Martin Saint-Louis et Fils inc.)

Note : Matières résiduelles non fermentescibles sur les lieux. Couvertures de béton, vieux ponceaux endommagés, pneus hors d'usage et à droite, résidus d'incendies. À droite, le chemin d'accès à l'aire d'extraction.



Photographié par : Guillaume Potvin, MDDEP.

Nom : M. Martin Saint-Louis (Excavations Martin Saint-Louis et Fils inc.) Municipalité : Saint-Hippolyte N/D : 7610-15-01-00637-03 Date : 28 avril 2009 Photo # : 4

Note : Flèche jaune : Des agrégats qui semblent venir d'un autre endroit que le site de la sablière de par sa composition géologique sont entreposés en tas (référence au croquis no. 1). La flèche rouge désigne un tas de morceaux de conduites en PVC de couleur turquoise qui sont généralement utilisés pour des conduites de réseaux d'aqueduc. La flèche blanche désigne ce qui semble être le front d'exploitation principal de sable.



Nom : M. Martin Saint-Louis (Excavations Martin Saint-Louis et Fils inc.) Municipalité : Saint-Hippolyte

N/D : 7610-15-01-00637-03

Date : 28 avril 2009

Photo # : 5

Note : Un chargeur sur roues est en place. Le chargeur n'est pas identifié à un nom de compagnie. Il est immatriculé VC61841. La porte de la cabine était ouverte. Je note la présence de traces du passage du chargeur sur le sable au sol. La flèche bleue montre un tas de terre végétale mis en réserve.



Nom : M. Martin Saint-Louis (Excavations Martin Saint-Louis et Fils inc.) **Municipalité :** Saint-Hippolyte

Date : 28 avril 2009

N/D : 7610-15-01-00637-03

Photo # 6 :

Note : Autre vue du chargeur sur roues avec le numéro d'immatriculation.



Photo # 7:

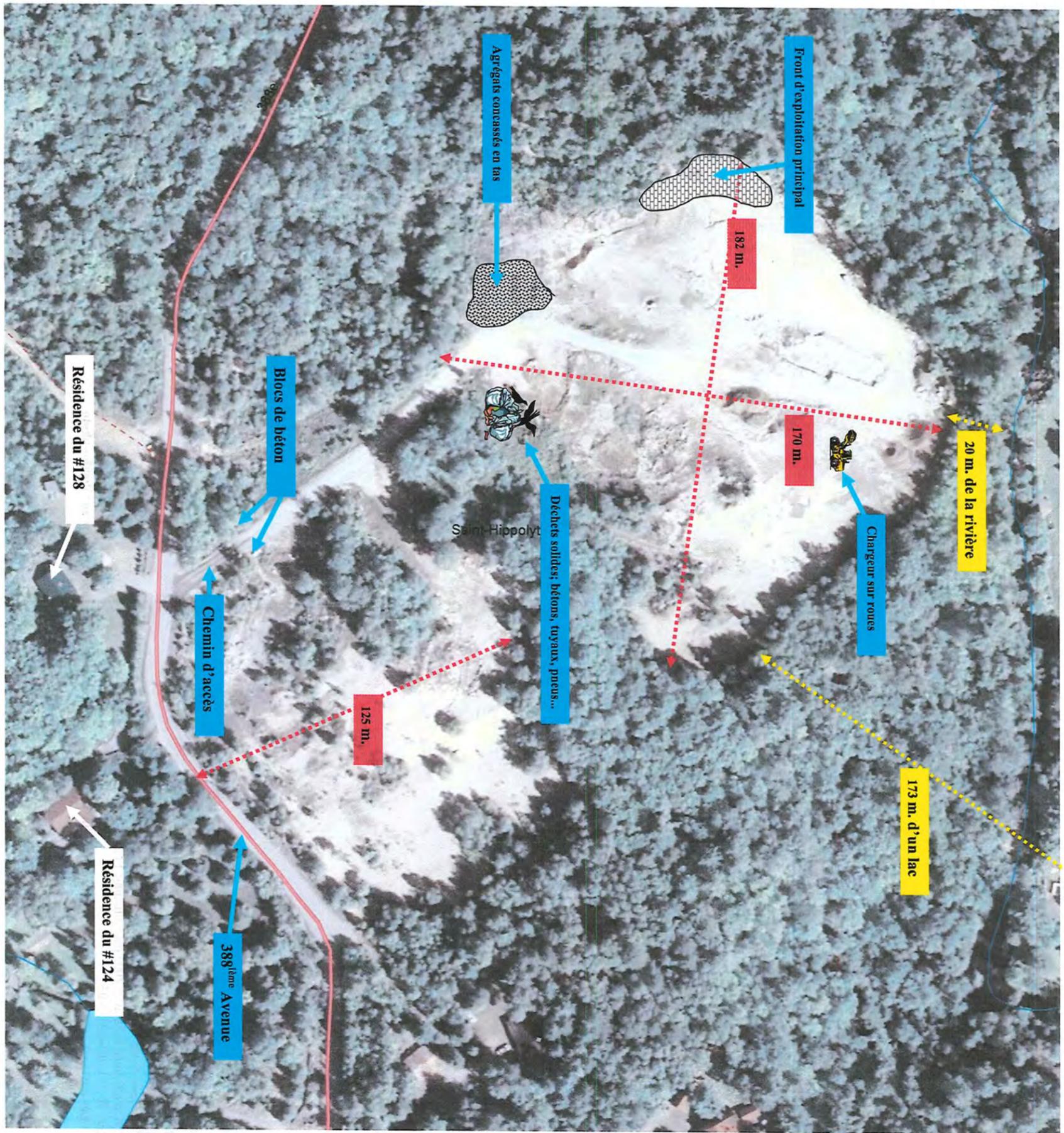
Note : Autre vue des matières résiduelles présentes. Je note : des résidus d'incendies, des pneus, des couvercles de bétons, des ponceaux de métal.



CROQUIS # 1

-Mesures de terrain-

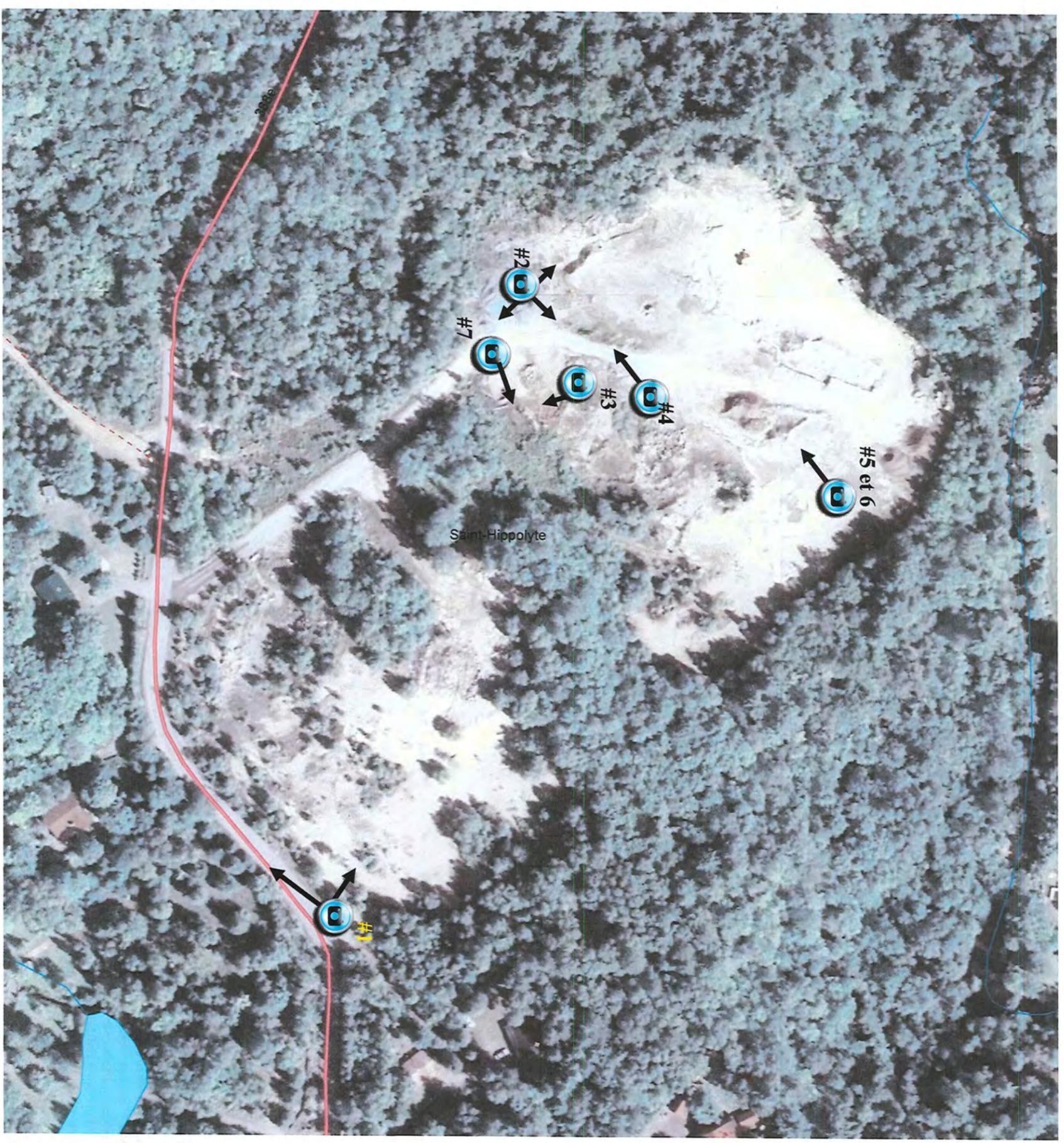
Sablière Martin Saint-Louis (Excavation Martin Saint-Louis et Fils inc)
388^{ème} avenue, Saint-Hippolyte
Inspection effectuée le 28 avril 2009 par Guillaume Potvin, tech, MDDEP.
No/Réf : 7610-15-01-00637-03
Note : Les distances sont reportées de la réalité du terrain. Les ajouts sont effectués de façon approximative sur l'ortho-photo.



Sablière Martin Saint-Louis (Excavation Martin Saint-Louis et Fils inc)
388^{ème} avenue, Saint-Hippolyte
Inspection effectuée le 28 avril 2009 par Guillaume Potvin, tech, MDDEP.
No/Réf : 7610-15-01-00637-03
Note : Les distances sont reportées de la réalité du terrain. Les ajouts sont effectués de façon approximative sur l'ortho-photo.

Légende :

 = Photo no. et positionnement.



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 6 mai 2009

AVIS D'INFRACTION

Les Excavations Martin Saint-Louis & Fils inc.

53-54

Saint-Hippolyte (Québec) J8A 2Z8

N/Réf. : 7610-15-01-00637-03
400583258

Objet : Extraction de substances minérales non consolidées (exploitation d'une sablière) sur le lot 2 766 899 cadastre rénové du Québec (388^{ième} Avenue) à Saint-Hippolyte.

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 avril 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir effectué l'extraction de substances minérales non consolidées (exploitation d'une sablière) à des fins commerciales sans que le lieu ait fait l'objet de l'émission au préalable un certificat d'autorisation du Ministère.
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
article 22
 - Règlement sur les carrières et sablières;
article 2

Nous vous demandons donc de **cesser immédiatement** toute activité visant l'extraction de sable à cet endroit.

...2

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-00637-03
400583258

-2-

Le 6 mai 2009

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

GP/JMD



Jean-Marie jr Dion
Coordonnateur
Secteur Industriel et agricole